U.C.M.

UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2022-2023

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Seul ce règlement fera foi en cas de litige et de non respect des directives.

Extrait de l'arrêté préfectoral pour la saison 2022-2023

- *Ouverture générale : le Dimanche 11 Septembre 2022 à 8 heures*
- *Fermeture générale : le Samedi 28 Février 2023 au soir.*

Heures d'ouverture pour le grand gibier

- *De 7 h à 19 h du Dimanche 11 Septembre au Samedi 29 Octobre inclus.*
- *De 8 h à 17 h du Dimanche 30 Octobre à la fermeture.*

TARIF		Cat
Adhérent résident	150 euros	a
Propriétaire 10 hectares ou 1 seul enfant bénéficiaire : Euros	205	b1
Adhérent extérieur	465 Euros	b2
Propriétaire chasseur 30 hectares : GRATUIT		b3
Ancien de l'U-C-M / Propriétaire habitation non résidant :	320Euros	b4
-Enfant d'adhérent résident Valserhône et Villes ne résidant pas dans la commune (un seul enfant) 320Euros		B5
la première année UCM (- de 20 ans) : seulement Droit entrée 35euros		b6
jusqu'à 20 ans	Moitié prix	b6
-Bénéficiaire droit de chasse 30 hectares	150 euros	b7
Droit d'entrée:	35 Euros.	
Invitation : Voir Art 10	10 Euros	
Majoration pour non validation permis AIN	55 euros	

Article	Intitulé	Réglementation, limitations, Sanctions possibles	
Article 1	Jours de chasse	- Le dimanche 11 septembre et lundi 12 Septembre 2022. *Fermé le mercredi 14/09/2022* -Puis à compter du samedi 17/09/2022: le mercredi, samedi, dimanche + jours fériés.	Jusqu'au retrait immédiat de la carte + 3 ans de suppression. Voir Art 15

Article 2	Lièvre	Un par semaine et par chasseur. Ouvert le mercredi, samedi dimanche et jours fériés du Dimanche 25 /09/2022 au 11/11/ 2022. Interdit en action de chasse grand gibier. Fermé en dessous du CD 991, sous la RN 1206 à Vanchy et sous la Plaine à Chatillon.	Jusqu'au retrait immédiat de la carte + 3 ans de suppression. Voir Art 15
Article 3	Petit gibier : Faisans et/ou Perdrix.	Ouvert du 11/09/2022 au 08/01/2023. le samedi, dimanche, mercredi + jours fériés.*Fermé le mercredi 14/09/2022* 4 pièces par jour au cumul . Ouverture toute la saison 08 heure. Fermeture 19h00 heure d'été 17h00 heure d'hiver. Les cartes doivent être rendues au plus tard le 31 Janvier 2023	Jusqu'à la suppression de la carte la saison suivante. Voir Art 15
Article 4	Bécasse Fermé le mardi et vendredi	Ouvert du 11/09/2022 au 28/02/2023. Se référer à l'Arrêté ministériel en vigueur.	Voir Art 15
Article 5	Chevreuil : -bagues par équipe de 6 mini -Au minimum 4 chasseurs présents peuvent réserver un secteur à partir de 6h30 et 13h30. -si moins de 4, possibilité de RDV local. -Un seul secteur de chasse par demi-journée. Nouveau SDGC 2018/2024 : Plus de contrainte de hauteur de neige pour la chasse au grand gibier.	Ouverture chevrillard du Dimanche 11/09/2022 au 28/02/2023.(décision A.G 2022) Assurez-vous de l'âge avant déclaration. Si doute , faites contrôler Ouverture chevreuil adulte: du 15/10 au 28./02/2023. Jours de chasse: samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. *Fermé le mercredi 14//09/2022* Obligation de rendre la carte d'identification dans les 24 h dûment remplie. L'animal doit être bagué correctement sur place. (voir carnet de battue). Un point sera fait début Janvier.	En cas de non-respect des directives du plan de chasse de l'U-C-M, l'intégralité de l'équipe pourra être exclue pour la saison suivante. Voir Art 15
Article 6	3 Chamois à prélever: mâle , femelle et éterlou un seul animal par partie de chasse. . Formation Grand Gibier obligatoire ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation. Dans ce cas, une seule arme est autorisée.	Ouvert du 11./09/2022 au 31./10/2022 au soir, Fermé du 01/11/2022 au 22/11/2022, puis ouvert du23./11/2022 au 28 février 2023 .Chasse tous les jours sauf mardi et vendredi. L'emploi des chiens est interdit.Chasse en groupe limitée à trois participants maximum. Bague à récupérer chez le président.	Voir Art 15

	(SDGC2018/2024) Plus de contrainte hauteur de neige.		
Article 7	Sanglier -En équipe de 4 mini -Au minimum 4 chasseurs présents peuvent réserver un secteur à partir de 6h30 heure d'été,07h30 heure d'hiver et 13h30 l'après-midi. -si moins de 4, possibilité de RDV local. SDGC 2018/2024 :Plus de contrainte de hauteur de neige pour la chasse au grand gibier.	Ouvert du dimanche 11/09/2022 au 28/02/2021. En Mars uniquement le samedi fermeture 31/03/23 .Ouverture anticipée au 15 Août si problèmes. Jours de chasse : dimanche et lundi la 1ère semaine, ensuite samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. Fermé le mercredi 14/09. Réunion mise au point début Novembre. . Obligation de remplir le carnet pour chaque battue.Pour le chef de battue mettre son numéro d'agrément. De munir d'un bracelet de transport la bête abattue et de remplir la fiche de prélèvement qui doit être déposée dans la boite aux lettres du Président le jour même. Ne pas tirer la bête de tête ni les bêtes rayées.	Voir Art 15 - bague perdue à rembourser
Article 8	Cerf : Chasse uniquement coiffé biche,bichette ou faon.. -En équipe de 4 mini -Au minimum 4 chasseurs présents peuvent réserver un secteur à partir de 6h30 et 13h30. -si moins de 4, possibilité de RDV local. Formation module Cerf obligatoire pour le responsable de battue SDGC 2018/2024 :Plus de contrainte de hauteur de neige pour la chasse au grand gibier.	Ouvert du dimanche 11/09/2022 au 28/02/2023. Jours de chasse : dimanche et lundi la 1ère semaine, ensuite samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. Fermé le mercredi 14/09/2022. Avertir le Président et le responsable Garderie dès qu'un animal a été tiré. Bague chez le Président. OBLIGATOIRE :de déposer tous les déchets issus de la chasse (chevreuil,sanglier,chamois cerf) à l'abattoir de Bellegarde. Donner les n° des bagues pour un suivi. Dépôt les Lundi,Mardi,Jeudi,Vendredi de 08h00 à 12h00 RAPPEL :Selon le code rural et l'article L 228.5 « Le jet de sous-produit animaux et produits dérivés est un délit »	Voir Art 15 Non remplaçement des bagues

Article 9	Gibier d'eau Resposable : ZAABAT Amar N° tph:0640098094	Se conformer au règlement de la société de chasse gérant le domaine fluviale.Carte obligatoire au porteur (8 cartes pour l'UCM) sur le domaine et Arrêté Ministériel Cartes payées lors de la distribution générale, au prix de 17 Euros. Grenaille d'acier obligatoire. Carte uniquement canard au prix de 80 Euros ne donnant pas le statut de membre UCM. Se renseigner pour se prêter les cartes au porteur. Prière de rapporter la carte le soir.	
Article 10	Invitations : A retirer auprès de vos .chefs d'équipe chevreuil ou sanglier.	Dès le jour de l'ouverture jusqu'au 31/01/2023 Invitations illimitées par sociétaire. Le même invité ne pourra pas être invité plus de cinq fois. L'invité devra être accompagné par un sociétaire.**Paiement : au retrait chez le président .** (remboursement des cartes non utilisées) .Tous les sociétaires ont la possibilité d'inviter.	
Article 11	Lâcher de gibier :Faisans,perdrix.	vendredi 09 Septembre,Vendredi 23 septembre,Vendredi07 Octobre et Vendredi 21 Octobre 2022.	
Article 12	Réserves. D'une façon générale, respecter les distances de sécurité autour des habitations, réservoirs d'eau, cimetières, terrain de foot, Voies ferrées…..	Chatillon : Interdit sous les Gallanchons, sauf pour la bécasse. Secteur compris à droite des Etournelles en montant. Vanchy : secteur compris entre la N1206 et la D16. Vouvray : du chemin face aux fours à chaux jusqu'au nouveau lotissement à l'entrée du village. D'une façon générale, respecter les distances de sécurité autour des habitations, réservoirs d'eau, cimetières, terrain de foot... Respecter les limites avec les chasses privées,Chasse interdite Chez Anselmoz(Raty),Dimanche(Chaudavie),Mme Colley(Le Sangle).Dreyer. (Surges)	Chasse en réserve : passible de suppression de la carte pour les 3 saisons suivantes. Voir Art 15

Article 13	Consignes de sécurité.	- Sur l'ensemble du territoire de l'UCM, port de la casquette et ou du gilet orange fluorescent obligatoire pour chasse au petit gibier y compris accompagnant.(sauf pigeon « **A POSTE FIXE ».**) **- En battue, chaque chasseur devra se rendre au poste qui lui est attribué et ne pas se déplacer pendant la durée de la battue. Tout chasseur quittant la battue ne pourra plus la réintégrer le secteur de chasse avec son arme.** - Respecter les postes munis de miradors. -La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération est obligatoire à partir de 4 chasseurs(carnet distribué au responsable d'équipe). -Le port d'un gilet, d'une veste ou d'un T-shirt fluorescent orange et d'une corne de battue est obligatoire en battue au grand gibier et au renard. -La formation "Responsables de chasses collectives au grand gibier" doit avoir été suivie par le responsable de battue à partir de 5 participants. **-Lors d'une chasse collective au grand gibier, tout déplacement doit se faire arme déchargée, chambre, magasin ou chargeur vides, ou flèches « décochées ».** **-Obligation de rappeler les règles de sécurité avant toute battue.** -Le tir doit être réalisé obligatoirement à l'arrêt - à l'intérieur de la traque par les traqueurs : Le principe général est l'interdiction. Seul le tir à l'arrêt est possible pour la défense des personnes et des chiens. **-Obligation d'apposer un panneau de signalisation sur les voies d'accès au secteur et route à circulation lors des chasses collectives du grand gibier et du renard.** -Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique, sur les voies ferrées, emprise, enclos et dépendances des chemins de fer. Il est également interdit à toute personne placée à portée de tir d'une route, d'un chemin ouvert à la circulation publique, d'une voie ferrée ou d'une habitation de tirer dans sa direction ou au-dessus.

Article 14	Pigeons Responsable : Fiorentini Richard Tph:0450484927 ou 0674173522	Tous les jours sauf le Mardi et Vendredi : Ouvert du dimanche 11/09/2022 au 10/01/2023 Carte à 50 euros la saison ou 5 euros à la journée NB : Ramassez les douilles vides.	
Article 15	Sanctions	Les sanctions seront proposées et votées par le CA au cas par cas.	
Article 16	Règlement et informations Les statuts de la société sont à disposition chez le Président.	Tous les porteurs de la carte U-C-M devront respecter les jours d'ouverture fixés par la société sur l'ensemble du territoire pour chaque espèce de gibier. Voir Art 21	
Article 17	Travaux	Réservés aux volontaires : Ceux-ci doivent s'inscrire pour prétendre à la gratuité de la carte en fonction des heures effectuées. (nombre limité)	
Article 18	Recommandations	Respecter toutes les autres personnes profitant également de notre belle nature et éviter les altercations. Respecter la distance de tir près des habitations, des routes.	
Article 19	Parking	Se garer aux parkings matérialisés UCM Panneau bleu.Voir les plans distribués lors de la remise des carnets de battues. Voir annexe article 19 page 7.	
Article 20	Modifications des Jours de chasse et modalités	Le CA se réserve le droit de modifier les modalités de chasse en cours de saison. Toutes les modifications apportées concernant les jours d'ouverture seront annoncées par les responsables de secteurs, voie de presse. (site internet à titre indicatif)	
Article 21	Tableau de chasse	**La carte d'adhérent devra être rendue au plus tard le 31 janvier 2023 au Président ou à un membre du bureau.**	**Retard : Pénalité de 20 euros**
Article 22	Garderie	Liste des Gardes Chasse Particuliers en page 8. Tous les gardes présents sur la liste devront faire appliquer ce règlement. Le rôle des Gardes consiste en la surveillance du territoire, la destruction des nuisibles et à veiller au respect du règlement intérieur. Il peut également : -contrôler les carniers et poches à gibier. -être amener à la confiscation du gibier. -rédiger un procès-verbal. -et toute autre fonction mentionnée.. Il est donc indispensable que chacun reste courtois.	

U.C.M.

UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE

Annexe Article 19.

Réglementation des parkings UCM.

Les parkings correspondent à votre secteur de chasse mais ne doivent pas être un lieu de rendez-vous si vous chassez ailleurs.

SECTEUR	PARKING	SECTEUR	PARKING
Basse	Chemin du mortier	Merlogne	Chargeoir
Bord du Rhône	Ancienne déchetterie	Pied du Sorgia	Métral
Catray	Table d'orientation	Pré Michaillet	Eglise d'Ochiaz
Charnay	Ferme du Charnay	Pré Seigneur	Pré Seigneur
Chevilly	Pierre Blanche	Raty	Les Bancs Mussel
Combe Maty	Le Raimont	La Rochette/Grassi	Plate-forme Vivian
Combe de vaux	Ligne HT	Rochillon	Le Bloc
Combes Froides	Parking avant Gaz	Le Sangle	Les Peupliers
Côtes	Carrière	Surges	Entrée Chemin
Culafort	Stade Vanchy	Tieille	Réservoir pré Jantet
Diers	Entrée chemin	Tumet	Ferme Tumet
Egriottes	Usine Piccini		
Gallanchons	Portail autoroute		
Malatrait	Chemin de Malatrait		

Dans la mesure du possible,indiquer votre présence à l'entrée du chemin.

Le Président et les membres du bureau vous souhaitent une bonne saison de chasse.

Par ma signature, je m'engage à respecter ce règlement

Le sociétaire

U.C.M.

UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE

Liste des Gardes-Chasse Particuliers UCM

LANCIA NICOLAS	***tél*** : 06 15 16 21 22	e-***mail*** : nicosub@sfr.fr
RAVICHON JACQUES	***tel :*** 06 62 70 39 75	:
COLLEY GERARD	***tel :*** 06 17 76 15 63	**e-mail**: mariehelene.colley@sfr.fr
BLANC YOANN	***tel :*** 06 44 78 08 99	e-***mail*** : yogunsmith@icloud.com
BLANC DAMIEN	***tel :*** 06 20 84 06 46	e-***mail*** : dam0190@me.com
LANCIA SYLVAIN	***tel*** : 06 12 04 07 08	**e-mail:** sarlsylvain@gmail.fr
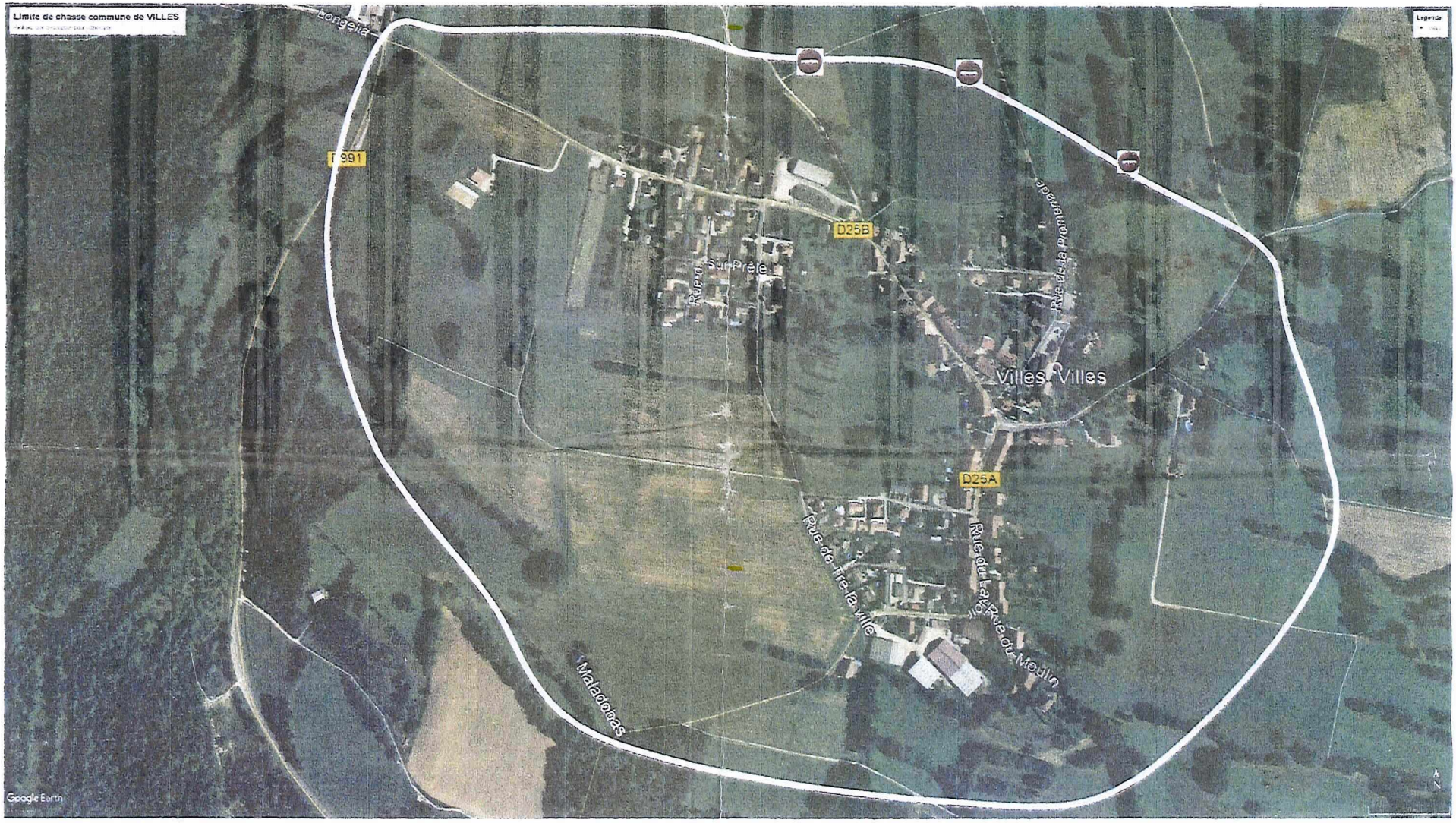
PERIMETRE DE NON-CHASSE SECTEUR VILLES